

Conditions générales, Gebrüder Weiss AG, Werftstrasse 1, 9423 Altenrhein

Gebrüder Weiss travaille exclusivement sur la base des présentes Conditions générales et, en fonction de la commande qu'il a reçue, sur la base des CG SPEDLOGSWISS les plus récentes s'y rapportant ou, en fonction de la nature du transport envisagé, selon les conventions internationales impératives.

Les éventuelles Conditions générales de toutes sortes, propres au commettant, auxquelles ce dernier fait référence, de quelque manière que ce soit, sur son papier à lettres, dans sa commande ou dans sa correspondance, ne sont en aucun cas applicables. Les divergences convenues par écrit entre les parties par rapport aux présentes Conditions générales prévalent sur ces dernières. Le contrat entre Gebrüder Weiss et le commettant est conclu, dans le sens de la forme écrite requise, exclusivement par écrit et/ou par transmission électronique de texte (courriel) ; d'éventuels accords oraux ne font pas partie intégrante du contrat et sont donc invalides.

Les limites de garantie conformément aux prescriptions du droit des transports applicables dans le cas donné (telles que la Convention de Montréal, la Convention de Varsovie, CIM, CMR, les règles de la Haye, etc.) s'appliquent également dans le cas où les papiers accompagnant la marchandise ou les documents émis par Gebrüder Weiss font état d'une valeur marchande ou d'une valeur assurée supérieure aux montants maximum de garantie conformément aux prescriptions du droit des transports susmentionnées. Ces limites de garantie ne peuvent être dépassées que par un accord exprès, qui doit être conclu par écrit entre le commettant et Gebrüder Weiss en tout cas avant la remise de la marchandise ; notamment, des inscriptions dans la lettre de voiture ou d'autres mentions orales ou écrites d'une valeur marchande ou d'un intérêt, faites par le commettant ou par des tiers, ne peuvent ni abolir ni augmenter les limites de garantie et ne sont donc pas considérés comme indications de valeur ou d'intérêt.

Tous les colis doivent être soumis à des contrôles de sécurité avant le chargement dans un aéronef, dans la mesure où le commettant n'est pas un « expéditeur connu ». Le commettant donne son accord pour que la marchandise remise pour expédition soit soumise à un contrôle manuel et que l'emballage soit également ouvert à cette fin. Dans ce cas, la responsabilité de Gebrüder Weiss se limite au dol ou à la faute lourde, ce qui doit être prouvé par le commettant. Cela n'engendre cependant aucune obligation de notre part de procéder à un tel contrôle de sécurité.

Gebrüder Weiss est en droit d'établir des documents de transport, telles que, notamment, des lettres de voiture, Air Waybills, etc. ; dans ce cas, Gebrüder Weiss agit toujours au nom et aux risques et périls du commettant et/ou de l'expéditeur.

Le commettant est seul responsable de veiller à ce qu'aucun règlement, aucune obligation et/ou interdiction en matière de droit du commerce extérieur (interdictions d'importation ou d'exportation de toutes sortes, restrictions commerciales, embargos, etc.) ne soient violés dans le cadre de l'exécution de sa commande par Gebrüder Weiss ; il n'existe aucune obligation de contrôle de la part de Gebrüder Weiss. Le commettant est dans l'obligation d'informer Gebrüder Weiss par écrit de l'existence de tels règlements, obligations et/ou interdictions ; en cas d'omission, il en supportera lui-même toutes les conséquences et Gebrüder Weiss est exonéré de toute responsabilité. Gebrüder Weiss se réserve expressément le droit d'engager la responsabilité du commettant pour le dommage qui lui a été causé par la violation de cette obligation d'information et de contrôle par le commettant.

Le commettant est responsable de la sécurité et de la conformité (compliance) dans le cadre d'une éventuelle chaîne d'approvisionnement. Il n'existe aucune obligation de contrôle de la part de Gebrüder Weiss. Le commettant garantit l'exactitude et la légalité des documents (et du contenu des documents) remis à Gebrüder Weiss aux fins d'exécution de la commande, ainsi que la véracité et l'intégralité de ses instructions. Le commettant répond vis-à-vis de Gebrüder Weiss d'une éventuelle désignation inexacte et/ou imprécise des marchandises ainsi que des conséquences financières et/ou économiques qui pourraient en découler pour Gebrüder Weiss.

La désignation de la marchandise, l'information sur sa caractéristique, p. ex. de marchandise dangereuse, de marchandise à transporter sous température dirigée ou de marchandise de valeur, etc., ainsi que tout autre renseignement pertinent sur la qualité et le traitement de la marchandise et sur ses caractéristiques particulières (centre de gravité particulier, etc.) et l'emballage approprié au transport relèvent exclusivement de la responsabilité du commettant. Toutes les conséquences du non-respect de cette obligation sont exclusivement à la charge du commettant et n'engagent jamais la responsabilité de Gebrüder Weiss. En particulier, les marchandises suivantes sont exclues du transport par Gebrüder Weiss et ne doivent pas être remises à Gebrüder Weiss pour transport : marchandises dangereuses des classes 1 et 7, métaux précieux, pierres précieuses, billets de banque, titres de toutes sortes, documents et actes, médicaments de toutes sortes devant être transportés sous température dirigée, armes et munitions, animaux vivants, substances de toutes sortes représentant une menace pour l'eau ou pour l'environnement, substances spontanément inflammables et/ou radioactives, qu'elles soient classifiées ou non selon une codification des marchandises dangereuses internationale ou nationale des marchandises dangereuses (p. ex. Code IMDG).

L'échange de moyens de chargement n'est possible que dans un certain nombre de pays (les destinations seront communiquées au commettant sur demande) et s'effectue uniquement sur instruction expresse écrite de la part du commettant. Si le commettant ne donne pas d'instruction en temps utile, Gebrüder Weiss est en droit, soit de choisir la variante la plus économique, soit de renoncer à l'échange. La reprise et/ou le transport retour d'emballages de toutes sortes s'effectue exclusivement contre paiement, si cela a été convenu expressément par écrit.

Le chargement et le déchargement du moyen de transport et/ou du conteneur ne font pas partie du présent contrat. Le commettant est seul responsable tant du transfert du fret sur la surface de chargement du moyen de transport et/ou du conteneur que du retrait du fret de la surface de chargement en question à la fin du transport. Dans la mesure où des personnes subordonnées à Gebrüder Weiss participent au chargement et/ou au déchargement, celles-ci sont considérées comme personnes dont le commettant se sert aux fins de chargement et de déchargement.

En cas de mise à disposition des moyens de transport (camion ou conteneur), deux heures au maximum sont censées être convenues pour chaque procédure de chargement et/ou de déchargement des camions et/ou des conteneurs. En ce qui concerne les autres modes de transport, les tarifs des transporteurs ou des propriétaires des conteneurs concernés sont

applicables. En cas de dépassement du temps de chargement et de déchargement gratuit, Gebrüder Weiss est autorisé à facturer des frais de stationnement et/ou des indemnités de surestaries etc. par unité de temps commencée, dont les tarifs seront communiqués par Gebrüder Weiss sur demande avant la conclusion du contrat.

Compte tenu du risque de responsabilité qu'elle encourt, la société Gebrüder Weiss se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser ou de ne pas exécuter des demandes de déclarations en douane émises par le client, notamment dans le cadre de la procédure 4200 en Autriche, et ce, même si la société Gebrüder Weiss et le client entretiennent une relation commerciale de longue date ou ont conclu un contrat cadre strict. En cas d'un tel refus, les éventuels délais de préavis contractuels ne s'appliquent pas. Si la société Gebrüder Weiss refuse une demande, elle en informera immédiatement le client.

Nonobstant une valeur de marchandise éventuellement connue ou reconnaissable, Gebrüder Weiss souscrit une assurance transport aux conditions "all-risks" uniquement sur ordre exprès écrit du commettant et aux frais de ce dernier. Lorsque la valeur de la marchandise excède CHF 10,00 / kg brut, la souscription d'une assurance transport est recommandée en tenant compte du montant prescrit par la loi des limitations de responsabilité par unité de poids ou d'emballage.

Vous pouvez consulter à tout moment nos informations sur la protection des données conformément à l'art. 19 de la LPD ainsi que notre déclaration de protection des données sur notre site Internet (<https://www.gw-world.com/ch/datenschutzhinweis>).

La présente offre doit être traitée de manière confidentielle et ne doit pas être transmise à des tiers.

Dans la mesure où le présent contrat et les Conditions générales et les conventions internationales pertinentes ne contiennent pas de règlement, la présente commande est régie exclusivement par le droit suisse. **Le for** pour les deux parties est le lieu de la succursale de Gebrüder Weiss ayant reçu la commande concernée.